

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **Mme Anne BOUJU-GOUJON** **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme Mandarine HUGON** **Maître de Conférences**

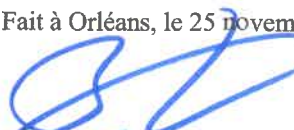
**Membres du jury :**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Elise DE PUTTER     | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Gabrielle BEAU      | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Sabine MAISONNIER   | Professeur des écoles – Maître formateur                           |
| - M. Jean ROUSSEL         | Conseiller Principal d'Éducation – Formateur INSPE – Temps Partagé |
| - Mme Sarah VENOT         | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice INSPE              |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention **Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- Mme Mandarine HUGON **Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Elise DE PUTTER     | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Gabrielle BEAU      | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Sabine MAISONNIER   | Professeur des écoles – maître formateur                           |
| - M. Jean ROUSSEL         | Conseiller Principal d'Éducation – Formateur INSPE – Temps partagé |
| - Mme Sarah VENOT         | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice INSPE              |

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

  
Éric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention **Métiers de l'Education, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- **Mme Anne BOUJU-GOUJON** **Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- **Mme Mandarine HUGON** **Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique         |
| - Mme Elise DE PUTTER     | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique         |
| - Mme Gabrielle BEAU      | Conseillère Principale d'Education – Formatrice académique         |
| - Mme Sabine MAISONNIER   | Professeur des écoles – maître formateur                           |
| - M. Jean ROUSSEL         | Conseiller Principal d'Education – Formateur INSPE – Temps partagé |
| - Mme Sarah VENOT         | Conseillère Principale d'Education Formatrice – INSPE -            |

#### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

  
Eric BLOND

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention **Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation encadrement éducatif**, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- Mme Anne BOUJU-GOUJON **Maître de Conférences**

**Vice-Président du jury :**

- Mme Mandarine HUGON **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - Mme Célia VAN SMEVOORDE | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Elise DE PUTTER     | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Gabrielle BEAU      | Conseillère Principale d'Éducation – Formatrice académique         |
| - Mme Sabine MAISONNIER   | Professeur des écoles – maître formateur                           |
| - M. Jean ROUSSEL         | Conseiller Principal d'Éducation – Formateur INSPE – Temps Partagé |
| - Mme Sarah VENOT         | Conseillère Principale d'Éducation Formatrice – INSPE -            |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022

  
Eric BLOND